

Compte-rendu de l'entrevue du 31 juillet avec Monsieur le Pr. Matillon,

La délégation du SMARNU composée de Dr James Brodeur, président, et de Pierre Perucho, vice-président, a été reçue à sa demande par Pr. Yves Matillon, conseiller auprès de Madame Roselyne Bachelot, Ministre de la santé de la Jeunesse et des Sports le 31 juillet 2007.

L'objet de l'entrevue était de faire état des dysfonctionnements dans le déclenchement et l'application du Temps de Travail Additionnel (TTA), qui n'est ouvert qu'aux praticiens effectuant leurs obligations de service selon une organisation en temps continu, et de réclamer des mesures correctrices, et sa reconnaissance financière identique à celle qui est récemment promise aux heures supplémentaires.

Il a été réclamé une formalisation de ces modifications sous forme d'arrêté ou au moins de circulaire,

L'entrevue, courtoise, a donc mis en exergue =

1. Le non respect des textes actuels (article 4 de l'arrêté du 30 avril 2003, article II-4 de la circulaire n°219 du 6 mai 2003) par les directeurs d'hôpitaux. En particulier la recherche et la formalisation du volontariat, la réticence à la contractualisation, et l'absence de monitoring par les ARH pourtant obligatoire, de cette variable d'ajustement du temps de travail médical. Ce TTA a été réaffirmé comme indispensable au bon fonctionnement de certains plateaux techniques et service d'urgence en particulier dans les CH non-CHU mais aussi en sursis, compte tenu de la fin probable de l' « opting-out ».
2. le non respect par le Statut de PH de la DE2003/88/CE (article 6), qui intègre dans la durée maximale de travail les heures supplémentaires, et n'accepte comme comptabilisation du temps de travail que les heures, en récusant ipso facto les notions de plage ou de période multi horaire ;
3. L'application inhomogène sur le territoire des conditions de déclenchement du TTA, avec de nombreuses plages situées pendant les périodes de permanence de soins (PdS), donc subordonnées au volontariat, exposant les EPS à de graves dysfonctionnements dans la mise en œuvre de la PdS ;
4. La faible rémunération horaire de ce TTA (variant entre 62 % et 96% de l'heure moyenne de rémunération du PH temps plein en fonction du « déclenchement » de la plage la nuit ou le jour), donc intractif en particulier dans les disciplines déficitaires.

Nous avons donc réclamé =

1. Le décompte en heures du TTA et l'application des textes de 2003, tout comme l'intégration de la notion d'heures supplémentaires dans le statut de PH, conformément à la réglementation européenne ;
2. L'exclusion formelle de la PdS du champ d'application du TTA, cette PdS devant toute entière relever des « obligations de service » ;
3. La revalorisation de l'heure de TTA à hauteur de 150% de l'heure moyenne de rémunération du PH temps plein.

L'information a été transmise que ces revendications étaient également portées par l'A.M.U.F. et le S.N.P.H.A.R., autres syndicats engagés dans la permanence des soins avec lesquels le S.M.A.R.N.U. entretient les meilleurs rapports

Monsieur le Pr. Matillon s'est engagé à transmettre nos demandes et à nous fournir une réponse en début septembre.